



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org) Compte Twitter : @CIJ\_ICJ

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2016/21

Le 5 juillet 2016

### **Visite à la Cour internationale de Justice du président de la République hellénique, S. Exc. M. Prokopios Pavlopoulos**

LA HAYE, le 5 juillet 2016. S. Exc. M. Prokopios Pavlopoulos, président de la République hellénique, a effectué hier une visite à la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, sis au Palais de la Paix, à La Haye.

M. Pavlopoulos et sa délégation ont été reçus dans la salle de délibération de la Cour par S. Exc. M. Ronny Abraham, président de la Cour, plusieurs membres de la Cour ainsi que le greffier.

La rencontre a porté en particulier sur le rôle de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends d'ordre juridique entre Etats et le maintien de la paix, ainsi que dans le développement du droit international.

Le président Abraham a souligné la contribution de la Grèce à l'émergence du droit, notamment du droit international, ce dont témoignent maints documents anciens. Il a rappelé que certains principes généraux du droit tirent leur origine de la coutume grecque consistant à recourir à l'arbitrage extérieur pour régler les différends entre collectivités.

Expliquant à la délégation grecque le fonctionnement de la Cour, M. Abraham a observé que celle-ci «a[vait] eu une activité particulièrement intense au cours de la dernière décennie» ; elle est à ce jour saisie de 14 affaires, dont trois en délibéré. Il a également indiqué que, depuis le début de l'année, la Cour avait rendu deux arrêts et que, au cours du mois précédent, trois nouvelles requêtes avaient été déposées, dans des affaires portant sur des questions juridiques très diverses et mettant en jeu des Etats d'Amérique du Sud, d'Amérique du Nord, d'Afrique, d'Europe et du Moyen-Orient. Et d'ajouter : «Le rythme qui a été celui de la Cour au cours de ces dernières années révèle la volonté croissante des Etats de recourir à la méthode judiciaire pour le règlement de certains des différends qui les opposent».

Notant le caractère crucial de l'engagement des Etats pour la promotion du règlement pacifique des différends internationaux, M. Abraham a remercié la République hellénique pour la confiance dont elle honore la Cour. «Cette confiance s'est manifestée notamment par la déclaration d'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour que la Grèce a renouvelée l'année dernière en vertu de l'article 36, paragraphe 2 du Statut», a-t-il conclu.

M. Pavlopoulos, quant à lui, a qualifié sa visite à la Cour de «pèlerinage institutionnel auprès du pilier principal de la justice internationale». Il a déclaré que la Cour est la juridiction «toute désignée» pour régler les différends entre Etats. Le président grec a par ailleurs souligné que le rôle de la Cour s'était encore renforcé récemment, y voyant un fait capital à un moment où les principes de base de la civilisation démocratique sont souvent menacés et doivent être protégés. Selon M. Pavlopoulos, la Cour internationale de Justice se trouve à l'avant-garde du droit international et joue un rôle de chef de file en matière de sauvegarde de la paix. Il a également confirmé la confiance que la Grèce voue à l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies.

A l'issue de la rencontre, M. Pavlopoulos a signé le Livre d'or et a échangé des cadeaux avec le président de la Cour. Il a effectué une brève visite du Palais de la Paix, au cours de laquelle lui ont été montrés, notamment, une réplique d'une colonne du code de Gortyne (V<sup>e</sup> siècle av. J.-C.), offerte à la Cour par la Grèce en 1999, ainsi qu'une copie, en marbre blanc, du trône qui, selon la légende, aurait appartenu au roi Minos, et a été retrouvé dans le palais de Cnossos ; cette pièce a été offerte au Palais par le Gouvernement de Grèce en 1913.

\*

Des photographies de la visite sont disponibles sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)) à la rubrique «Multimédia» (cliquer sur «Vidéos, photos et fichiers audio liés aux autres événements» au bas de la page).

---

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Aussi appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme par exemple le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (ou TPIY, juridiction ad hoc créée par le Conseil de sécurité), la Cour pénale internationale (ou CPI, première juridiction pénale internationale permanente, créée par traité, qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (ou TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé

de juges libanais et internationaux), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (ou CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

---

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)